

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-123

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIÈS, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à HUGUES BONNET, MATHIEU WERTH à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTE :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 24 SEP. 2020

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce dispositif est rentré dans sa phase opérationnelle en octobre 2018 et connaît un franc succès.

Le versement des aides financières doit répondre aux critères d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU et doit être validé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat lorsque les financeurs autres que la Commune interviennent. Les travaux concernés font l'objet d'un rapport de visite de l'équipe suivi-animation qui s'assure qu'ils soient conformes aux critères précités.

Aussi, il est proposé à la Commune d'attribuer des aides financières définies comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune	Taux de participation de la Commune
Copropriété 1 rue de l'Ancien Théâtre Parcelle AB 1165	Syndic de copropriété	Parties communes Rénovation cage d'escaliers	4 384,00 €	4 384,00 €	876,80 €	20 %
Copropriété 33 place du Marché Parcelle AB 589	Syndic de copropriété	Parties communes Rénovation cage d'escaliers	5 028,00 €	5 028,00 €	1 005,60 €	20 %
Copropriété 20 place des Tanneurs Parcelle AB 8	Syndic de copropriété	Parties communes Rénovation de 2 halls d'entrée	3 366,32 €	3 366,32 €	673,26 €	20 %
Copropriété 45 rue de Trans Parcelle AB 673	Syndic de copropriété	Parties communes Sécurisation immeuble : remplacement porte d'entrée	5 270,82 €	5 270,82 €	1 054,16 €	20%
Copropriété 2 rue des Marchands Parcelle AB 1362	Syndic de copropriété	Parties communes Réfection de la toiture	14 580,00€	14 580,00€	2 916,00 €	20%
Copropriété 8 place du Marché Parcelle AB 939	Syndic de copropriété	Parties communes Réfection de la toiture Sud et Nord	21 610,00€	21 610,00€	4 322,00 €	20%

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le **24 SEP. 2020**

ID : 083-218300507-20200922-2020_123-DE

subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- de dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 824 du budget principal de la Commune de l'exercice 2020.

Fait à Draguignan, le 22 septembre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIQ

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération